

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES ORMES****COMPTE RENDU de la séance ordinaire du 30 mai 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 30 mai, à 18heures 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu inhabituel de ses séances, dans l'enceinte de la salle des fêtes à titre exceptionnel, sous la présidence de Madame Danielle MAILLARD, Maire de la Commune.

PRESENTS :

- Danielle MAILLARD,
- Laetitia GAUGUIN,
- Marilyne MORIN,
- Jean-François COURTY,
- Julie CODRON,

ABSENTS EXCUSES :

- Coralie CONCHAUDRON, donne pouvoir à Julie CODRON,
- Samuel CHARA,
- Romain BROQUET,
- Gérard PERROT,
- Jean-Philippe CONCHAUDRON.

Date de la convocation : 24 mai 2022

Le nombre de conseillers présents étant de 5 ajouté à 1 pouvoir de Coralie CONCHAUDRON, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame le Maire interroge le Conseil sur un membre du Conseil qui souhaite être secrétaire de séance.

Madame Marilyne MORIN se propose, et est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire aborde l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 02 mai 2022

1. Registre des décisions prises par le Maire par délégation
2. Convention d'occupation du domaine communal pour l'implantation d'un SRO
3. Publication des actes des collectivités territoriales de moins de 3500 habitants
4. Création d'un emploi permanent à temps non complet

Informations diverses

Approbation du procès-verbal du 2 mai 2022 :

Mme le Maire demande s'il y a des remarques ou des modifications à apporter sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mai 2022. Aucune remarque, ni modification sont faites.

- **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mai 2022.**

Madame le Maire, poursuit les points de l'ordre du jour:

1. Registre des décisions prises par le Maire par délégation :

Madame le Maire informe le Conseil sur les décisions qu'elle a prise par délégation du Conseil.

Suite à la délibération du 5 juin 2020 n°2020-06-09, elle liste les décisions prises sur des achats réalisés :

Numéro de décision	Date	Objet	Société	Montant TTC
92	03/05/2022	Achat poissons	PISCICULTURE SAINT ROMAIN	206,50
93	03/05/2022	Fournitures administratives	BRUNEAU	98,98
94	03/05/2022	Frais formation agent.	LE TREMPIN	250,00
113	12/05/2022	Panneaux électoraux	SIGNA PRINT	1 242,00
122	17/05/2022	ACHats pour cérémonie	DOMAINE HAMELIN	178,20
Total des décisions émises				1 975,68 €

- **Le Conseil municipal valide à l'unanimité les décisions prises par délégation par Madame le Maire pour un montant total de 1975.68€.**

2. Convention d'occupation du domaine communal pour l'implantation d'un SRO :

Madame le Maire présente la demande de la société YCONIK de convention d'occupation sur le domaine privé de la commune, parcelle ZC 154, pour l'implantation d'un SRO (Sous Répartiteur Optique) complémentaire au NRO (Nœud de Raccordement Optique) dans le cadre du déploiement et l'exploitation du réseau fibre.

La convention est conclue à titre gratuit avec un terme initial fixé au 10 janvier 2050. La société YCONIK étant tenu responsable des dommages durant les phases afférentes à l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance.

Mme le Maire demande au conseil l'autorisation de signer la convention.

- **Le Conseil municipal valide à l'unanimité l'autorisation de signer la convention d'occupation de la parcelle ZC154 avec la société YCONIK pour l'implantation d'un SRO.**

3. Publication des actes des collectivités territoriales de moins de 3500 habitants :

Mme le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune Les Ormes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier, les actes étant tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

➤ **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la publication papier des actes ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, à compter du 01/07/2022.**

4. Création d'un emploi permanent à temps non complet :

Mme le maire informe le conseil que l'agent technique bénéficie à ce jour et jusqu'au 07 juillet 2022 d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité.

Ce contrat ne pouvant être renouvelé, il est proposé au conseil de créer un emploi permanent d'agent technique à temps non complet à savoir 4 heures hebdomadaires, à compter du 01 septembre 2022.

➤ **Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un emploi permanent à temps partiel (4 heures hebdomadaires), à compter du 01/09/2022.**

Informations diverses :

- ✚ Une question a été portée à la connaissance du conseil municipal par Julie CODRON, pourquoi l'étang communal ne serait pas baptisé au prénom, nom, en hommage à un habitant des Ormes.
- ✚ Logement au-dessus de la mairie est loué depuis le 14 mai 2022.

- ✚ Logement école :
Descriptif des travaux en cours ; plusieurs entreprises seront contactées ; pas d'appel d'offre ; les travaux de rénovation et l'assainissement sont prévus à partir de septembre ; insert non conforme, contact pris avec ENEDIS pour le déplacement du branchement (compteur) situé dans les sanitaires de l'école, vers le logement (environ 3 mois de délai).
- ✚ Téléphonie mobile :
La responsable en charge du projet chez Bouygues a confirmé par mail du 19/05 que le château d'eau serait à priori le bon emplacement pour couvrir Les Ormes. Visite technique prévue (pas de date fixée), contact doit être pris avec la FEPF (Fédération des Eaux Puisaye Forterre) propriétaire des lieux.
- ✚ Devis miroirs de rue :
Devis ACHAMAT : 1921.20 €
Devis AXESS : 1664.40 €
Le choix se porte sur la société AXESS.
- ✚ Elections législatives :
 - . Dimanche 12 juin,
 - . Dimanche 19 juin.

Plus aucune question n'est abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H25

Aux ORMES, le 30 mai 2022

Madame le Maire,
Danielle MAILLARD

